

26 décembre 2023 **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 6 décembre 2023 à 19 h 30.**

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse suppléante, Karine Séguin.

Est absent :

Monsieur Louis Freyd, maire

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- Période de questions**
- 03- Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et des séances extraordinaires du 9 novembre 2023 et du 15 novembre 2023**
- 04- Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 23 novembre 2023**
- 05- Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 décembre 2023**
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2023-2024**
 - 5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024**
 - 5.4 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Exercice financier 2023**
 - 5.5 Octroi d'un mandat de services professionnels – Entente relative à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.**
 - 5.6 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.**
 - 5.7 Contestation et représentation à la Cour du Québec, division des petites Créances – Dossier 410-32-700961-232**
 - 5.8 Dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2023 et antérieures**
 - 5.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 500 700 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2023**

- 5.10 Acceptation d'une offre de la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour un emprunt de 500 700 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2023 en vertu des règlements d'emprunt numéros 544-2012, 588-2018, 636-2022 et 637-2022
 - 5.11 Fin de probation de madame Chantale Simard, technicienne en documentation
 - 5.12 Avis de motion ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024
 - 5.13 Avis de motion ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et spéciales et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2024
 - 5.14 Désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants
 - 5.15 Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
 - 5.16 Augmentation des quotes-parts 2024 de la MRC de Joliette
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 octobre au 21 novembre 2023
 - 6.2 Demande de municipalisation de la rue Marier (lot 6 353 913 du cadastre du Québec) de Domaine McPhillip Inc.
 - 6.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis pour l'été 2024 au lac Rocher
- 07- Sécurité publique
- 7.1 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang
 - 7.2 Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024
 - 7.3 Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2024 – Secteur du Pont Baril
 - 7.4 Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2024 – Scierie Malo
 - 7.5 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Surveillance, prévision des crues et travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2023-2024
 - 7.6 Demande de la Municipalité de Sainte-Mélanie au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la vitesse maximale permise sur le chemin du Lac Sud, entre le 2^e rang et la rue des Pivoines, sur une distance approximative de 1 kilomètre, à 50 km/h
 - 7.7 Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA pour un terme de 5 ans
 - 7.8 Autorisation de signature de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée

- 08- Loisirs et culture
- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 19 octobre au 20 novembre 2023
- 8.2 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2024
- 8.3 Demande de subvention - Emplois d’été Canada 2024
- 8.4 Programme d’échanges d’emplois intermunicipalités pour l’exercice financier 2024
- 8.5 Adoption de la politique culturelle
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2023
- 9.2 Permis de voirie 2024 – Entretien et raccordement routier dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- 9.3 Dépôt du calendrier des collectes des matières résiduelles et du cahier de la gestion des matières résiduelles pour l’année 2024
- 9.4 Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 adopté par la MRC de Joliette
- 9.5 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) par circonscription électorale (CE)
- 9.6 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2023
- 9.7 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décompte progressif no 1 et 2
- 9.8 Autorisation de paiement relatif aux travaux de prolongement de l’aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 3
- 9.9 Dépôt d’une demande au programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 9.10 Partage des coûts – Projet d’aménagement d’un sentier multifonctionnel reliant la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
- 9.11 Modification du Règlement numéro 668-2023 – Modification de l’article 4
- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2023-12-342

- 01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

- 2- PÉRIODE DE QUESTIONS
- La période de questions est ouverte à 19 h 42.
- La mairesse suppléante invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et elle répond aux questions posées.
- La période de questions est close à 19 h 43.

- 2023-12-343

03-
3.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et des séances extraordinaires du 9 novembre 2023 et du 15 novembre 2023

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux, au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et des séances extraordinaires du 9 novembre 2023 et du 15 novembre 2023 soient approuvés.

Adoptée
- 2023-12-344

4-
4.1

CORRESPONDANCE
Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 23 novembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 23 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 21 octobre au 23 novembre 2023.

Adoptée
- 2023-12-345

05-
5.1

ADMINISTRATION
Adoption des comptes payés et à payer au 6 décembre 2023

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant 6 décembre 2023 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **819 452,21 \$**.

Décaissements : chèques 16685 à 16701	160 781,42 \$	
Décaissements : chèques 16757 à 16831	30 346,35 \$	
	Sous-total	191 127,77 \$
Comptes fournisseurs :16702 à 16756	554 669,77 \$	
Comptes fournisseurs :	\$	
	Sous-total	554 669,77 \$
Salaires du 15 octobre au 18 novembre 2023	73 654,67 \$	
Total de la période :		<u>819 452,21 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

5.2

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2023-2024

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, les membres du Conseil déposent leur mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires respectives pour la période de décembre 2023 à décembre 2024.
- 6 décembre 2023

594

2023-12-346

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'ÉTABLIR le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal en tenant compte du Règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal amendé par les règlements numéro 584-2017 et 616-2022 ;

Journée	Date	Heure
Mercredi	17 janvier	19 h 30
Mercredi	7 février	19 h 30
Mercredi	6 mars	19 h 30
Mercredi	3 avril	19 h 30
Mercredi	1 ^{er} mai	19 h 30
Mercredi	5 juin	19 h 30
Mercredi	3 juillet	19 h 30
Mercredi	21 août	19 h 30
Mercredi	4 septembre	19 h 30
Mercredi	2 octobre	19 h 30
Mercredi	6 novembre	19 h 30
Mercredi	4 décembre	19 h 30

Adoptée

2023-12-347

5.4 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Exercice financier 2023

ATTENDU

le règlement numéro 506-2008 « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » ;

ATTENDU

que ce règlement précise que le fonds est utilisé pour la réfection et l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de ce même règlement ;

ATTENDU

que les routes collectrices sont celles où transitent ou sont susceptibles de transiter les substances assujetties des sites visés par le règlement numéro 506-2008 ;

	ATTENDU	l'opinion juridique de Me Denis Beaupré de novembre 2010 portant sur le règlement 506-2008 et l'opportunité d'adopter diverses méthodes comptables pour s'assurer de l'utilisation correcte du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;
	ATTENDU	que le Conseil municipal désire affecter les dépenses d'entretien de voirie de ces routes collectrices au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008 ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ; QUE le Conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008, la totalité des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour les postes budgétaires ci-après mentionnés : - 02-320-01-141 à 02-320-01-629.
		Adoptée
2023-12-348	5.5	<u>Octroi d'un mandat de services professionnels – Entente relative à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.</u>
	ATTENDU	l'offre de services pour des services juridiques forfaitaires déposée le 15 novembre 2023 par Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. ;
	ATTENDU	que le Conseil municipal est pleinement satisfait des services rendus dans de nombreux dossiers par ses avocats ;
	ATTENDU	que le Conseil souhaite renouveler l'entente de services pour consultation générale et recouvrement des taxes foncières pour l'année 2024 ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. datée du 15 novembre 2023 au montant de 1 040 \$ telle que présentée ; QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie réitère son entière confiance dans ses procureurs ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie confirme qu'elle octroie à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. le mandat de la représenter auprès du tribunal administratif du travail dans les dossiers suivants :

- Un ex-employé portant le numéro 03-0068 ; et
- un ex-employé portant le numéro 01-0016.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-349 5.6 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues ;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par l'administration municipale, pour recouvrer les sommes dues en arrérages des comptes de taxes municipales ;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, en date du 6 décembre 2023 ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** pour le recouvrement des arrérages de taxes et intérêts, par tous moyens, pour les immeubles identifiés par les matricules suivants :

Matricule	
0410-85-7513	9811-86-6176
0310-97-2664	9910-04-9262
9810-99-0415	9917-81-2770
0305-66-4926	0310-32-6920
9917-60-7105	0410-54-2696
0310-33-9623	9910-32-0936
0305-46-8836	0507-32-5488

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024.

0114-27-9117	9810-86-8506
0411-86-0015	9810-95-8954
9811-90-2273	0513-88-7622

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, par le truchement de la présente, autorise le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** à procéder à l'exécution des jugements qui seront rendus ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** afin d'accomplir toute procédure requise pour la saisie, vente en justice ou prise en paiement des immeubles à la suite de l'exécution des jugements qui seront rendus, si tel est le cas, aux fins de recouvrer les taxes, intérêts et frais liés aux immeubles ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER
Me François Alexandre Guay, directeur général
et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la
Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la
présente et à donner toutes les instructions utiles
à ses procureurs afin de mettre en œuvre la
présente résolution.

Adoptée

2023-12-350

5.7 Contestation et représentation à la Cour du Québec, division des petites Créances – Dossier 410-32-700961-232

ATTENDU

que Monsieur Tony Turcotte a déposé une demande introductive d'instance le 6 novembre 2023 contre la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU

le directeur général et greffier-trésorier ne peut représenter la Municipalité auprès de cette instance en raison de l'article 542 du *Code de procédure civile* ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE DÉPOSER une réponse contestant la demande introductive d'instance au montant de 370,82 \$ du dossier numéro 410-32-700961-232 déposée dans le district de Saint-Maurice ;

DE SE PORTER demanderesse
reconventionnelle au montant de 2346 \$ et de
réclamer que lui soit remis les biens sur lesquels
la Municipalité a un droit ;

D'AUTORISER tout membre du personnel-cadre de la Municipalité ainsi que Monsieur Louis Freyd, maire, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toutes les instructions utiles à ses procureurs afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée

2023-12-351

5.8

Dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2023 et antérieures

ATTENDU

que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU

que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2023 et antérieures ;

ATTENDU

les mesures de suivi réalisées par l'administration municipale, pour recouvrer les sommes dues en arrérages des comptes de taxes municipales ;

ATTENDU

les taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste demeurent impayées à ce jour ;

ATTENDU

qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU

que le Conseil municipal a pris acte de la liste des immeubles visés pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2023 et antérieures et demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre cette liste à la MRC de Joliette pour vente par défaut de paiement des taxes ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal approuve pour vente par défaut des paiements de l'impôt foncier pour les années 2023 et antérieures pour les immeubles suivants :

Matricule	
0405-06-8735	0410-20-5469
0507-42-5277	0111-82-4521
0507-33-7950	0909-86-3274

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Joliette et au centre de services scolaire des Samares.

Adoptée

2023-12-352

5.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 500 700 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Mélanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 700 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
544 2012	63 700 \$
588 2018	216 700 \$
636 2022	99 300 \$
637 2022	121 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 544-2012, 636-2022 et 637-2022, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte Mélanie avait le 12 décembre 2023, un emprunt au montant de 280 400 \$, sur un emprunt original de 482 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 544-2012 et 588-2018 ;

ATTENDU qu'en date du 12 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 544-2012 et 588-2018 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 13 décembre 2023 ;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	53 100 \$	
2025	56 000 \$	
2026	59 400 \$	
2027	62 800 \$	
2028	66 600 \$	(À payer en 2028)
2029	202 800 \$	(À renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 544-2012, 636-2022 et 637-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 544-2012 et 588-2018, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

2023-12-353

5.10 Acceptation d'une offre de la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour un emprunt de 500 700 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2023 en vertu des règlements d'emprunt numéros 544-2012, 588-2018, 636-2022 et 637-2022

ATTENDU

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2023, au montant de 500 700 \$;

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article,

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE		
53 100 \$	5,00000 %	2024
56 000 \$	5,00000 %	2025
59 400 \$	5,00000 %	2026
62 800 \$	5,00000 %	2027
269 400 \$	5,00000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,00000 %	
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
53 100 \$	5,02000 %	2024
56 000 \$	5,02000 %	2025
59 400 \$	5,02000 %	2026
62 800 \$	5,02000 %	2027
269 400 \$	5,02000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,02000 %	
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
53 100 \$	5,20000 %	2024
56 000 \$	4,90000 %	2025
59 400 \$	4,75000 %	2026
62 800 \$	4,70000 %	2027
269 400 \$	4,70000 %	2028
Prix : 98,50100	Coût réel : 5,16888 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l’offre qui lui est faite de **CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE** pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2023 au montant de 500 700 \$ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 544-2012, 588-2018, 636-2022 et 637-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2023-12-355

5.14 **Désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants**

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les résolutions numéro 2021-12-255, numéro 2023-01-008 et numéro 2023-06-160 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2022-02-056 afin de modifier les membres désignés provenant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif en environnement (CCE) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ABROGER les résolutions numéro 2021-12-255, numéro 2023-01-008 et numéro 2023-06-160 ;

D'AMENDER la résolution numéro 2022-02-056 afin de modifier les membres désignés provenant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif en environnement (CCE) ;

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

MAIRE – LOUIS FREYD

Membre d'office à tous les comités
Association des forêts privées de Lanaudière

DISTRICT 1 – DANIEL RICHER

Jumelage France/Québec
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Comité des ressources humaines
Résidence d'Ailleboust
Office d'habitation au Cœur de chez-nous
<u>Représentant substitut:</u>
Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

DISTRICT 2 – KARINE SÉGUIN

Comité famille et aînés – volet Loisirs
Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
Tourisme Lanaudière (MRC de Joliette)
<u>Représentante substitut:</u>
Comité culture
Jumelage France/Québec
Sécurité publique de la MRC de Joliette

DISTRICT 3 – EVENS LANDREVILLE-NADEAU

Comité des travaux publics et infrastructures

DISTRICT 4 – MARIE-FRANCE BOUCHARD

Comité famille et aînés – volet Culture
Comité consultatif en environnement (CCE)
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière - CDBL
<u>Représentant substitut:</u>
Comité famille et aînés
Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
Manoir Panet

DISTRICT 5 – MICHEL BERNIER

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Sécurité publique de la MRC de Joliette
Manoir Panet
<u>Représentant substitut:</u>
Comité consultatif en environnement (CCE)
Comité des ressources humaines

DISTRICT 6 – JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER

<u>Représentant substitut:</u>
Comité des travaux publics et infrastructures

Maires suppléants 2023- 2025
Daniel Richer – Maire suppléant 1
Michel Bernier - Maire suppléant 2

Adoptée

2023-12-356 5.15 Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 aux fins de les approuver ;

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles prévoit un déficit d'opération total de 407 781\$ pour les années 2023 et 2024 ;

ATTENDU que la part de la Municipalité de Sainte-Mélanie dans ce déficit sera de 135 927\$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles adoptées le 20 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-357 5.16 Augmentation des quotes-parts 2024 de la MRC de Joliette

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le budget 2024 de la MRC de Joliette acheminé le 15 novembre 2023 mentionnant la hausse de 9,79 % des quotes-parts par rapport à 2023, soit 59 546 \$ pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'augmentation des quotes-parts de la MRC de Joliette :

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-12-358 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 octobre au 21 novembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 octobre au 21 novembre 2023 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'augmentation des quotes-parts de la MRC de Joliette.

Adoptée

2023-12-359	6.2	<u>Demande de municipalisation de la rue Marier (lot 6 353 913 du cadastre du Québec) de Domaine McPhillip Inc.</u>
	ATTENDU	la construction d'une rue perpendiculaire à la rue McPhillip par le promoteur <i>Domaine McPhillip inc</i> ;
	ATTENDU	que la rue en construction, la rue Marier, est une rue publique projetée (<i>lot 6 353 913 du cadastre du Québec</i>) qui, à terme, rejoindra la rue Marier privée existante, permettant ainsi de désenclaver le Domaine du Lac-Charland en aménagement un deuxième accès routier le desservant ;
	ATTENDU	que la création de ce deuxième accès était une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;
	ATTENDU	l'avis émis par monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur de la firme Larocque Cournoyer, daté du 4 octobre dernier à l'effet que les travaux de construction de la rue Marier sont complétés et conformes aux plans présentés ainsi qu'au <i>Règlement numéro 439-2002 statuant sur les normes minimales requises par la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant la construction et la municipalisation des rues dans la municipalité</i> , lequel s'appliquait toujours lors de l'approbation du projet par la Municipalité (résolution 2021-01-014) et jusqu'à tout récemment ;
	ATTENDU	la demande de <i>Domaine McPhillip inc.</i> de municipaliser l'extension de la rue Marier ;
	ATTENDU	l'article 1127.1 du <i>Code municipal du Québec</i> prévoyant qu'une municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime, sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables, en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant n'établisse que l'accident a été causé par négligence ou faute de la municipalité ;
	ATTENDU	la résolution numéro 2023-11-329 acceptant la municipalisation de la rue McPhillip ;
	ATTENDU	le directeur général et greffier-trésorier recommande de municipaliser la rue Marier, soit le lot 6 353 913 du cadastre du Québec et de ne pas effectuer son déneigement et de la fermer à toute circulation publique tant et aussi longtemps que l'interconnexion à la rue Marier privée existence ne sera construite ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert sans frais le lot 6 353 913 du cadastre du Québec constituant une extension de l'emprise de la rue Marier ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Sandrine Chaput, notaire, pour la préparation de l’acte de vente et des autres documents requis pour effectuer cette cession, aux entiers frais du promoteur ;

QUE le maire, monsieur Louis Freyd et le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents relatifs au présent dossier ;

QUE suivant l’adoption de la présente résolution et les modalités qu’elle comporte, le lot 6 353 913 du cadastre du Québec soit municipalisé comme chemin public ;

QUE ledit chemin public porte le nom de rue « Marier » à titre de prolongement futur de la rue Marier privée existante ;

QUE la rue Marier ne soit pas déneigée pour la saison hivernale 2023-2024 et que le déneigement de celle-ci sera ultérieurement déterminé par résolution du conseil ;

QUE la section de la rue Marier publique destinée ultimement à être connectée à la rue Marier privée soit fermée au public tant et aussi longtemps que les copropriétaires de la rue privée Marier n’auront pas effectué les travaux de construction et de mise aux normes, à leurs entiers frais, requis pour effectuer cette interconnexion, le tout, conformément au Règlement 660-2023 décrétant les normes minimales requises par la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant la construction et la municipalisation des rues.

Adoptée

2023-12-360	6.3	<u>Octroi d’un mandat de services professionnels relatif aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis pour l’été 2024 au lac Rocher</u>
	ATTENDU	que le lac Rocher est aux prises avec le myriophylle à épis et que la Municipalité a déjà mis en place plusieurs mesures préventives et tenu plusieurs campagnes de sensibilisations ;
	ATTENDU	que l’Assemblée générale des membres de l’Association de protection de l’environnement du lac Rocher a demandé à la Municipalité de prendre en charge le projet afin de mener à bien sa réalisation afin de limiter la propagation de la plante aquatique envahissante ;
	ATTENDU	que le lac Rocher est le seul plan d’eau de la Municipalité de Sainte-Mélanie dont le lit appartient au domaine public ;
	ATTENDU	les certificats d’autorisations No 401977336 du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et No RS 3376 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
	ATTENDU	les résultats des années précédentes sont au-delà des attentes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de répartir équitablement les coûts de cette mesure aux propriétaires fonciers du secteur selon le *Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher* ;

ATTENDU la proposition de services professionnels de l'entreprise *Fyto inc.* intitulée « Proposition d'interventions de lutte contre le myriophylle à épis au lac Rocher » datée du 8 novembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la société *Fyto inc.* pour l'installation et le retrait de 4 000 m² de bâches en fibre de verre (si nécessaire) et trois (3) semaines d'arrachage manuel pour contrer la problématique des espèces aquatiques envahissantes au lac Rocher pour un montant de 23 720,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;

DE RÉPARTIR cette dépense équitablement aux propriétaires fonciers du secteur visé ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12-361 7.1 Autorisation permettant au Club Auto-Neige de Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU la demande reçue le 16 novembre 2023 du Club Auto-Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure de rue, entre le 361, 1^{er} rang et le chemin Baril ;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Auto-Neige de Joliette, demandeur de la présente autorisation ;

ATTENDU que la demande d'autorisation reçu le 16 novembre 2023 du Club Auto-Neige de Joliette constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal recommande au Club
Auto-Neige d'envisager des sentiers et passages
alternatifs et potentiellement plus sécuritaires ;

D'AUTORISER les membres du Club Auto-
Neige de Joliette à circuler avec leurs véhicules
hors route en bordure du 1^{er} rang sur une
distance de 300 mètres à partir de l'intersection
(clignotant jaune) de la route du pont Baril, le
tout, à leurs entiers risques et périls.

Adoptée

2023-12-362 7.2 **Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et
prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la période du
1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024**

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en
avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière
L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-
Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-
Lourdes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles
pour réduire le risque d'embâcle au lieu du
glissement de terrain ;

ATTENDU la proposition de services professionnels de
l'entreprise Hydro Météo intitulée « Surveillance
et prévision des crues sur la rivière L'Assomption
du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024 » telle
que transmise en date du 30 octobre 2023 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France
Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins
que de droit ;

DE MANDATER l'entreprise **Hydro Météo** afin
qu'elle réalise les services professionnels de
surveillance et prévision des crues sur la rivière
L'Assomption pour la période du 1^{er} décembre
2023 au 30 avril 2024 pour un coût maximal de
7 565,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l'affectant au poste budgétaire approprié, net
de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay,
directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir
pour et au nom de la Municipalité de Sainte-
Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-363

7.3

Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2024 – Secteur du Pont Baril

ATTENDU

que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU

qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain ;

ATTENDU

les propositions de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Travaux d'affaiblissement préventifs sur le couvert de glace rivière L'Assomption Hiver 2024 » telles que transmises en date du 30 octobre 2023 pour deux secteurs de la rivière L'Assomption ;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur du pont Baril en parts égales avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE MANDATER *Hydro Météo* afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2024 en amont du Pont Baril. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 15 060,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat ;

DE MANDATER monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-364

7.4

Mandat de services professionnels pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2024 – Scierie Malo

ATTENDU

la formation récurrente d'embâcle dans le secteur de la rue Armand et du Rang du Domaine ;

		ATTENDU les propositions de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Travaux d'affaiblissement préventifs sur le couvert de glace rivière L'Assomption Hiver 2024 » telles que transmises en date du 30 octobre 2023 pour deux secteurs de la rivière L'Assomption ;
		ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur de la scierie Malo en parts égales avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;
		POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; DE MANDATER <i>Hydro Météo</i> afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2024 en aval de la rue Armand. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 10 350,00 \$ plus les taxes applicables ; DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ; DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat ; DE MANDATER monsieur François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée
2023-12-365	7.5	<u>Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Surveillance, prévision des crues et travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2023-2024</u> ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ; ATTENDU que des travaux d'affaiblissement du couvert de glace seront réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie au printemps 2024 pour réduire les risques d'embâcles sur la rivière L'Assomption à cet endroit ;

	ATTENDU	les mandats de services professionnels octroyés le 6 décembre 2023 par résolutions à l'entreprise Hydro-Météo pour la réalisation du programme de surveillance et prévisions des crues et des travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2023-2024 ;
	ATTENDU	le coût de réalisation de ces mandats d'un montant total de 32 975 \$ plus les taxes applicables ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; DE DEMANDER l'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts associés aux services professionnels de surveillance et prévision des crues et travaux préventifs réalisés au printemps 2024 par la Municipalité de Sainte-Mélanie sur la rivière L'Assomption ; D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée

2023-12-366	7.6	<u>Demande de la Municipalité de Sainte-Mélanie au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la vitesse maximale permise sur le chemin du Lac Sud, entre le 2^e rang et la rue des Pivoines, sur une distance approximative de 1 kilomètre, à 50 km/h</u>
	ATTENDU	que le conseil municipal de Sainte-Mélanie a adopté une politique d'apaisement de la circulation afin de répondre aux préoccupations citoyennes en matière de sécurité routière ;
	ATTENDU	que le Conseil municipal a tenu une consultation publique dans le cadre de l'élaboration de ladite politique ;
	ATTENDU	que dans le cadre de cette consultation, plusieurs commentaires et observations portaient sur le chemin du Lac Sud ;
	ATTENDU	que les abords du chemin du Lac Sud se sont considérablement développés au cours des quinze dernières années et que ce développement, principalement de nature résidentielle, doit se poursuivre ;
	ATTENDU	qu'au cours de ces quinze années, quatre nouvelles rues (rues des Muguets, des Pivoines, des Jonquilles et du Boisé) ont été connectées au chemin du Lac Sud ;
	ATTENDU	que ces développements résidentiels sont complétés et qu'il ne reste que très peu de terrains vacants ;

ATTENDU	que le chemin du Lac Sud se métamorphose progressivement en boulevard urbain, un milieu de vie où les différents usagers, dont les plus vulnérables, partagent la route ;
ATTENDU	que l'ensemble des rues du périmètre urbain ont des limites de vitesse de 40 ou de 50 km/h ;
ATTENDU	que la présente résolution constitue la troisième demande portant sur le même objet (résolutions numéro 2008-09-161 et 2016-08-167) en quinze ans, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que la problématique de sécurité ne fait que s'exacerber ;
ATTENDU	que la côte du chemin du lac Sud représente une contrainte au niveau de la visibilité des cyclistes et piétons marchant en bordure du chemin puisqu'il s'agit du seul accès vers la partie Sud du périmètre urbain ;
ATTENDU	qu'un nombre grandissant de cyclistes empruntent ce chemin et celui-ci figure depuis plusieurs années dans les itinéraires à vélo de Tourisme Lanaudière ainsi que de la VéloRoute-Circuits Lanaudière ;
ATTENDU	que ce tronçon est le seul tronçon du périmètre urbain de Sainte-Mélanie à avoir une limite de vitesse supérieure à 50 km/h ;
ATTENDU	que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a manifesté son intention de faciliter les modifications de limites de vitesse des routes provinciales pour répondre aux problématiques soulevées par les municipalités locales ;
ATTENDU	que le conseil municipal de Sainte-Mélanie est toujours d'avis qu'il est, plus que jamais, dans l'intérêt général des mélaniens et mélaniennes d'abaisser la vitesse maximale permise sur le chemin du Lac Sud, entre le 2 ^e rang et la rue des Pivoines, sur une distance approximative de 1 kilomètre, à 50 km/h, à plus forte raison depuis les développements et ouvertures de rues traversables ;
ATTENDU	que l'abaissement de cette limite de vitesse constitue, de l'avis de conseil, le juste équilibre en fluidité du transport routier et sécurité du public ;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse maximale permise sur le chemin du Lac Sud, entre le 2^e rang et la rue des Pivoines, sur une distance approximative de 1 kilomètre, à 50 km/h ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024.

QUE copie conforme de la présente résolution soit acheminée à monsieur Guy Veillette, ingénieur et chef du Centre de services de Joliette de la direction générale des Laurentides-Lanaudière, ainsi que monsieur François Saint-Louis, député de la circonscription de Joliette.

Adoptée

2023-12-367

7.7 Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA pour un terme de 5 ans

ATTENDU

que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

POUR CE MOTIF.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

DE MANDATER CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

DE VERSER annuellement à CAUCA l'intégralité du revenu de la taxe perçue sur les lignes téléphoniques pour le 9-1-1 :

D'AUTORISER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée

2023-12-368

7.8 Autorisation de signatures de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée

ATTENDU

la résolution numéro 2020-10-211 concluant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour une période de 10 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030) ;

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier l'entente afin, notamment, de préciser la référence à la population qui sera utilisée pour le calcul du coût annuel du service qui sera facturé par Saint-Charles-Borromée ;

ATTENDU

que cette modification a pour but de faciliter la communication du coût dudit service afin de préparer nos budgets annuels en conséquence et entériner la pratique actuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins
que de droit ;

D'AUTORISER Me François Alexandre Guay,
directeur général et greffier-trésorier et monsieur
Louis Freyd, maire, à signer, pour et au nom de
la Municipalité, l'addenda numéro 1 modifiant
l'entente intermunicipale relative à la protection
contre l'incendie et prévoyant la fourniture de
service par la Municipalité de Saint-Charles-
Borromée

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2023-12-369 **8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 19 octobre au 20 novembre 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 19 octobre au 20 novembre 2023 préparé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 19 octobre au 20 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-370 **8.2 Programmation des activités Loisirs et Culture – Hiver 2024**

ATTENDU la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'hiver 2024 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

ATTENDU que les citoyens des deux municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins
que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des
activités Loisirs et Culture pour l'hiver 2024 ;

DE COLLABORER réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des deux municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2023-12-371

8.3 Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2024

ATTENDU qu'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en Loisirs à déposer une demande de subvention pour deux emplois au camp de jour (un chef d'équipe et un animateur) dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2023-12-372

8.4 Programme d'échanges d'emplois intermunicipalités pour l'exercice financier 2024

ATTENDU que la Municipalité souhaite reprendre le programme Intermunicipalités pour l'année 2024 ;

ATTENDU que le programme d'échanges d'emplois intermunicipalités est fondé sur le principe de réciprocité avec les communes françaises de Saint-Saud-Lacoussière et de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE RECONDUIRE le programme d'échanges d'emplois Intermunicipalités pour l'exercice financier 2024 ;

DE POURVOIR au paiement des dépenses liées au projet ci-haut mentionné en affectant le fonds d'administration au poste budgétaire approprié ;

DE MANDATER madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en Loisirs, afin d’agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2023-12-373

8.5 Adoption de la politique culturelle

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite se munir d’une politique culturelle qui permettra d’accélérer les investissements en culture ;

ATTENDU que le Conseil municipal croit que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit mettre la culture en avant-plan pour atteindre une vie communautaire inclusive, créative, dynamique et vivante ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire prioriser et de mettre en valeur la culture sous toutes ses formes sur le territoire ;

ATTENDU qu’une consultation publique a été tenue le 15 novembre 2023 à laquelle les citoyens ont pu émettre des commentaires sur le projet de la politique culturelle et suggérer des bonifications ;

ATTENDU que des modifications et bonifications ont été apportées à la suite des commentaires reçus lors de la séance de consultation publique ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D’ADOPTER la Politique culturelle de la Municipalité de Sainte-Mélanie telle que présentée en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2023-12-374

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2023 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 octobre au 17 novembre 2023.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024.

2023-12-375

9.2 Permis de voirie 2024 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des Travaux publics et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

QUE, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

2023-12-376

9.3 Dépôt du calendrier des collectes des matières résiduelles et du cahier de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le calendrier des collectes des matières résiduelles et le cahier de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2024.

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site de la Municipalité ainsi qu'en format papier au bureau municipal. Le calendrier des collectes des matières résiduelles est distribué à l'ensemble des citoyens un mois avant le début de chaque année en décembre.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le calendrier des matières résiduelles et le cahier de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2024.

Adoptée

2023-12-377 9.4- Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 adopté par la MRC de Joliette

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le règlement numéro 494-2023 de la MRC de Joliette adopté le 14 novembre 2023 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Joliette.

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'adoption du règlement numéro 494-2023 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Joliette.

Adoptée

2023-12-378 9.5- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) par circonscription électorale (CE)

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière de 13 833 \$ pour des travaux d'amélioration des routes, dossier numéro ZKC82487-61050(14) - 20230519-023 le 26 juillet 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux projetés ont été reportés à l'année 2024 afin d'effectuer en 2023 des travaux prioritaires sur des routes municipales ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier le projet déposé au PAVL PPA CE afin de soumettre deux remplacements de ponceaux, l'un sur le chemin Alarie et l'autre sur le 8^e rang ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

	ATTENDU	que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
	ATTENDU	que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 15 178,57 \$ net des remboursements de taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée

2023-12-379	9.6	<u>Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2023</u>
	ATTENDU	que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une compensation de 98 321 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 le 26 juillet 2023, dossier numéro 2023-2024-61050 – DFT29784/no fournisseur 41980 ;
	ATTENDU	que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ; QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d’agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-380

9.7 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décomptes progressifs no 1 et 2

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les recommandations de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de Exp inc., datées du 27 septembre et du 27 octobre 2023, relatives à des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décomptes progressifs no. 1 et 2.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER le paiement des décomptes suivants à **Sintra Inc.** pour les travaux de réfection de sept (7) ponceaux (MSM-TP-2022-01) :

- Le décompte progressif numéro 1, daté du 27 septembre 2023, au montant de 216 663,41 \$, incluant les taxes de ventes applicables ;
- Le décompte progressif numéro 2, daté du 27 octobre 2023, au montant de 196 876,49 \$, incluant les taxes de ventes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en l’affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n’excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-381

9.8

Autorisation de paiement relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 3

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de Exp inc., datée du 13 novembre 2023 relative aux travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 3.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 122 819,09 \$ incluant les taxes de vente applicables à **Généreux construction inc.** pour les travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif numéro 3 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-02-721 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-382

9.9

Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU

le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU

que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU

que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 550 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 275 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

DE CERTIFIER que Me François Alexandre Guay est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2023-12-383 9.10 Partage des coûts – Projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel reliant la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

ATTENDU la lettre de Loisir et Sport Lanaudière datée du 20 novembre 2023 confirmant que le projet présenté dans le cadre du Positionnement récréotouristique régional par le plein air | PHASE 2 (2022-2025) a été retenu pour une contribution financière de 374 760 \$ qui sera versée par Loisir et Sport Lanaudière, sous réserve de certaines conditions ;

ATTENDU l'organisme Loisir et Sport Lanaudière souhaite prélever à même le montant de la subvention à être versée, une commission de 7% du montant brut du projet, soit 52 466,40 \$;

ATTENDU que cette commission soulève des questions sur le financement de l'organisme sans but lucratif Loisir et Sport Lanaudière et ne reflète en aucun cas le temps consacré par celui-ci au projet, si bien que le Conseil municipal se réserve le droit de ne pas adhérer au projet si une telle exigence est maintenue ;

ATTENDU que le projet de sentier du Coteau enjambrerait la rivière L'Assomption entre Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie grâce à une passerelle exclusivement réservée aux transports actifs, traversera le territoire de Sainte-Mélanie grâce à un sentier multifonctionnel projeté ;

ATTENDU que ce projet bénéficierait autant à la Municipalité de Sainte-Mélanie qu'à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaiterait partager le coût du projet avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (50 %-50 %), soit les études, des plans et devis, surveillance et de construction de la passerelle enjambant la rivière l'Assomption, y compris tout aménagement accessoire à l'ouvrage, mais à l'exclusion de l'acquisition de terrain ou de servitudes et de tout aménagement de part et d'autre, et ce, pour un budget maximal de 749 520 \$, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin et incluant toute commission éventuelle payée à Loisir et Sport Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de partager le coût du projet éventuel de Sentier du Coteau d'un budget maximal de 749 520 \$ avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (50 % - 50 %), net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin et incluant toute commission éventuelle payée à Loisir et Sport Lanaudière ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de partager en parts égales le coût annuel d'entretien éventuel, de montage, démontage et entreposage de la passerelle ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois consentir à ce que chaque facture ou décaissement reçu et payé par la Municipalité de Sainte-Mélanie le cas échéant, soit refacturé, net des remboursements de taxes, au fur et à mesure de leur réception, ou tout autre mode convenu entre les administrations municipales en fonction des modalités de versement de la subvention du PARIT ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-12-384 9.11 Modification du Règlement numéro 668-2023 – Modification de l'article 4

ATTENDU que le règlement numéro 668-2023 a été adopté le 10 octobre 2023 par le conseil municipal le 9 novembre 2023 et acheminé le 29 novembre 2023 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de corriger des irrégularités quant à l'article 4 du règlement numéro 668-2023 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge important de pourvoir à ces correctifs ;

ATTENDU que l'article 1076 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un règlement peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE l'article 4 du règlement 668-2023 soit remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 765 470 \$ sur une période de cinq (5) ans ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

10- VARIA
Aucun point n'est ajouté.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS
La période de questions est ouverte à 20 h 42.
La mairesse suppléante invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et elle répond aux questions posées.
La période de questions est close à 21 h 15.

2023-12-385 12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.
QUE la séance soit levée à 21 h 16.

Adoptée

Karine Séguin
Mairesse suppléante

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier